

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD130

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« à l'article L. 1231-1 »

les références :

« aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le titre I^{er}.